ROYAUME DU MAROC

Ministere de la Sante

ARRETE N° 114-16

Arrete du ministre de la sante n° 114-16 du 4 rabii II 1437 (15 janvier 2016) modifiant l'arrete n° 2855-15 du 18 chaoual 1436 (4 aout 2015) relatif a l'enregistrement et a la publicite des dispositifs medicaux.

Contenu principal: l'article 19 de l'arrete n° 2855-15 entre en application le 1er fevrier 2017.

Extrait du Bulletin Officiel n° 6436 du 24 rabii II 1437 (4-2-2016), page 179.
Source: Bulletin Officiel (sgg.gov.ma) via archive.gazettes.africa

修改要点： 原令第１９条自２０１７年２月１日起正式实施

国瑞中安ＧＲＺＡＮ - 全球法规库

Arrêté du ministre de la santé n°114-16 du 4 rabii II 1437 (15 janvier 2016) modifiant l'arrêté n°2855-15 du 18 chaoual 1436 (4 août 2015) relatif à l'enregistrement et à la publicité des dispositifs médicaux et fixant les conditions et la procédure d'octroi de l'autorisation spécifique pour les dispositifs médicaux non soumis à l'obligation d'enregistrement.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

Vu le décret n° 2-14-607 du 22 kaada 1435 (18 septembre 2014) pris pour l'application de la loi n°84-12 relative aux dispositifs médicaux, notamment ses articles 4, 5, 6, 8 et 14 ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé n° 2855-15 du 18 chaoual 1436 (4 août 2015) relatif à l'enregistrement et à la publicité des dispositifs médicaux et fixant les conditions et la procédure d'octroi de l'autorisation spécifique pour les dispositifs médicaux non soumis à l'obligation d'enregistrement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article 19 de l'arrêté susvisé n°2855-15 du 18 chaoual 1436 (4 août 2015) est modifié comme suit :

« *Article 19.* – Le présent arrêté qui sera publié au « « Bulletin officiel » entre en application le 1er février 2017. »

ART. 2. –Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 4 rabii II 1437 (15 janvier 2016).

EL HOUSSAINE LOUARDI.